



# PRÉFECTURE DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

### NUMÉRO SPÉCIAL

DU

**26 août 2015**

---

*Le recueil des actes administratifs peut-être consulté sur notre site Internet :*  
**<http://www.rhone.gouv.fr>**

*Les textes publiés peuvent être consultés dans leur intégralité  
auprès des différents services concernés*

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ**

- arrêté 2015-3158 du 27 juillet 2015 fixant la composition du conseil de discipline de l'Institut de formation d'aides-soignants - centre hospitalier du Haut-Bugey à OYONNAX - promotion 2015.

## **AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ – DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE LA DRÔME**

- décision tarifaire n° 2015-3105 du 28 juillet 2015 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2015 prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) du département de la Drôme ;

- décision tarifaire n° 2015-3106 du 28 juillet 2015 portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2015 prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés (ADAPEI) de la Drôme.

## **DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

- arrêté n° 2015-08-26-14 du 26 août 2015 relatif à l'organisation de la lutte phytosanitaire contre les attaques de scolytes.

## **PRÉFECTURE DU RHÔNE**

- arrêté n° DRH\_BRH\_2015\_08\_25\_05 du 25 août 2015 relatif au transfert à la région des services ou parties de services de l'État qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER - première vague de transfert.

## **Arrêté 2015-3158**

### **Fixant la composition du Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier du Haut-Bugey à OYONNAX - Promotion 2015**

#### **La Directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique notamment les articles L. 4383-1 et D. 4391-1 ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant ;

Vu l'arrêté n°2015-0557 du 11 mars 2015 fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier du Haut-Bugey à OYONNAX – Promotion 2015 ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1**

Le Conseil de Discipline de l'Institut de Formation d'aides-soignants – Centre Hospitalier du Haut-Bugey à OYONNAX – Promotion 2015 est composé comme suit :

Le président

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant**

Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

**Mr JOSEPH Daniel, Directeur-adjoint, Centre Hospitalier du Haut-Bugey à Oyonnax, titulaire**

Mme MERLOT Sabine, Directrice-adjointe, Centre Hospitalier du Haut-Bugey à OYONNAX, suppléante

L'infirmier, formateur permanent siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

**Mme MILLET Christine, formatrice, IFAS du Centre Hospitalier du Haut-Bugey à Oyonnax, titulaire**

Mme ODOBEL Bernadette, formatrice, IFAS du Centre Hospitalier du Haut-Bugey à Oyonnax, suppléante

L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au Conseil Technique ou son suppléant

**Mme SANCHEZ Zita, aide-soignante, Centre Hospitalier du Haut-Bugey à Oyonnax, titulaire**

Mme VERCHERE Martine, aide-soignante, Centre Hospitalier du Haut-Bugey à Oyonnax, suppléante

Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant

**Mme SKIBA Danaé, titulaire**

Mme BETTEVY Sandra, suppléante

#### **Article 2**

Le Conseil de Discipline a été constitué lors de la première réunion du Conseil Technique, soit le 9 juillet 2015.

**Article 3**

Le directeur de la direction de l'efficiencia de l'offre de soins et le délégué départemental de l'Ain, de l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

**FAIT À LYON, le 27 juillet 2015**

**Pour la Directrice générale de l'Agence  
Régionale de Santé Rhône-Alpes  
Par délégation,  
Le responsable du Pôle "Premier  
Recours et Professionnels de Santé"**

**Antoine GINI**

**ARS de Rhône-Alpes**

---

**Délégation départementale de la Drôme**

**DECISION DD DRÔME ARS N° 2015/3105  
portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2015  
prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'APAJH de la Drôme**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L312-1, L.313-8, L.313-11 et L.314-4 à L 314-8 et R- 314-1 à R.314-207;

**VU** la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Rhône-Alpes ;

**VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10 , R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48 et R.314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** l'arrêté ministériel du 18 mai, publié au journal officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics ou privés ;

**VU** l'arrêté du 26 mai 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publié au journal officiel du 17 juin 2015;

**VU** l'instruction n°DGCS/3B/2014/168 du 27 mai 2015 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2015;

**VU** la décision n° 2014-0639 du 27 mai 2014 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes à la déléguée départementale de la Drôme;

**Considérant** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 24 décembre 2009 entre L'APAJH Comité de la Drôme dont le siège est situé 64 Allée du Concept Bâtiment B 26 500 BOURG LES VALENCE et le Préfet de la Drôme ;

**SUR** proposition de la déléguée départementale de la Drôme,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globalisée commune est arrêtée à 283 440,24 € (n° FINESS entité juridique 26 001 332 1)

Code tarifaire :05 Préfet Dpt-med-soc

La dotation globalisée commune est répartie comme suit :

<b>Etablissements</b>	<b>n°FINESS établissement</b>	<b>Dotation reconductible en €</b>	<b>Crédits non pérennes en € (PASSMO)</b>	<b>Total en €</b>
ESAT Buis les Baronnies	260012026	124 635,02		124 635,02
ESAT sans mur Valence	260013479	158 805,22		158 805,22

Reprise du résultat n-2 (2013) : sans objet

Article 2 : La dotation globale commune est de **283 440,24 €** pour l'exercice 2015. (

Article 3 : La fraction forfaitaire 2015, égale au douzième de la dotation globale de financement, s'établit ainsi à 23 620,02 €.

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis cour administrative d'appel 184 rue Duguesclin 69003 LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'association APAJH Comité de la Drôme.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 la présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 7 : Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes et Madame la déléguée départementale de la Drome sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Valence, le 28 juillet 2015

P/ la Directrice Générale de l'ARS  
et par délégation,

L'INSPECTRICE PRINCIPALE

Brigitte Chirouze



**ARS de Rhône-Alpes**

---

**Délégation départementale de la Drôme**

**DECISION DT DRÔME ARS N° 2015/3106  
portant fixation de la dotation globalisée commune pour 2015  
prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'ADAPEI de la Drôme**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône-Alpes,**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment les articles L312-1, L.313-8, L.313-11 et L.314-4 à L 314-8 et R- 314-1 à R.314-207;

**VU** la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 20 mars 2014 portant nomination de Madame Véronique WALLON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Rhône-Alpes ;

**VU** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10 , R.314-13, R.314-17, R.314-19, R.314-20, R.314-48 et R.314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**VU** l'arrêté ministériel du 18 mai, publié au journal officiel du 28 mai 2015 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L314-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles applicables aux établissements et services d'aide par le travail publics ou privés ;

**VU** l'arrêté du 26 mai 2015 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des établissements et services d'aide par le travail publié au journal officiel du 17 juin 2015;

**VU** l'instruction n°DGCS/3B/2014/168 du 27 mai 2015 relative à la campagne budgétaire des établissements et services d'aide par le travail pour l'exercice 2015;

**VU** la décision n° 2014-0639 du 27 mai 2014 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes à la déléguée départementale de la Drôme;

**Considérant** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 30 décembre 2008 entre l'association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales de la Drôme (ADAPEI) dont le siège est situé 27 rue Henri Barbusse 26 000 VALENCE et le Préfet de la Drôme ;

**SUR** proposition de la déléguée départementale de la Drôme,

**DECIDE**

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2015, la dotation globalisée commune est arrêtée à 4 788 337,34 € (n° FINESS entité juridique 260006911)

Code tarifaire :05 Préfet Dpt-med-soc

La dotation globalisée commune est répartie comme suit :

<b>Etablissements</b>	<b>n°FINESS établissement</b>	<b>Dotation en €</b>	<b>Dont CNR</b>	<b>Montant 1/12<sup>ème</sup> en €</b>
ESAT Papillons blancs Pierrelatte	260005673	700 258,01		58 354,83
ESAT Colombes Saint- Vallier	260006010	694 425,57		57 868,80
ESAT Colombes Triors- Romans	260004684	1 626 348,79		135 529,07
ESAT Colombes Valence	260000450	1 767 304,96		147 275,41

Reprise du résultat n-2 (2013) : sans objet

Article 2 : La dotation globale est de **4 788 337,34 €** pour l'exercice 2015.

Article 3 : La fraction forfaitaire 2015, égale au douzième de la dotation globale de financement, s'établit ainsi à 399 028,11 €.

Article 4 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis cour administrative d'appel 184 rue Duguesclin 69003 LYON CEDEX 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 : Une copie de la présente décision sera notifiée à l'association ADAPEI de la Drôme.

Article 6 : En application des dispositions du III de l'article R.314-36 la présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Article 7 : Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé de Rhône Alpes et Madame la déléguée départementale de la Drome sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Valence, le 28 juillet 2015

P/ le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation,  
L'inspectrice principale

Brigitte Chirouze





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DE LA REGION RHÔNE - ALPES

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET  
Service régional de la forêt, du bois et des énergies

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,  
Préfet du département du Rhône,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

### Arrêté relatif à l'organisation de la lutte phytosanitaire contre les attaques de scolytes

Vu les articles L. 251-1 à L. 251-11 et D. 251-2 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles L.124-5, L.312-5, L. 312-9, L.312-10, R.124-1, R. 312-16 et R. 312-20 du code forestier ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres objets soumis à des mesures de lutte obligatoire ;

Vu les arrêtés régionaux des 10 juin, 17 juin, 23 juin, 1<sup>er</sup> juillet, 7 juillet, 20 juillet, 23 juillet, 27 juillet, 30 juillet, 5 août, 11 août, 17 août et 20 août 2015 relatifs à l'organisation de la lutte phytosanitaire contre les attaques de scolytes ;

Considérant que les attaques importantes de scolytes (*Ips typographus*) sur épicéa constatées en 2014 dans les Alpes du Nord ainsi que les conditions hivernales 2014-2015 peu rigoureuses créent un contexte propice à une pullulation de l'insecte en 2015 ;

Considérant que des attaques de scolytes ont été mises en évidence le 24 et le 25 août 2015 par le réseau de surveillance mis en place par les services de l'Etat et les organisations professionnelles forestières sur le territoire des communes de Bourget-en-Huile, Burdignin, Habère-Poche et Orcier ;

Considérant que la mise en œuvre de mesures de lutte obligatoire est nécessaire pour limiter la propagation de l'insecte et les dommages aux peuplements forestiers et qu'il y a urgence à intervenir compte tenu du cycle de reproduction très court du scolyte ;

Considérant que l'urgence à intervenir ne permet pas de respecter les procédures et délais d'autorisation ou de déclaration préalables prévus par les articles L.124-5, L.312-5, L. 312-9, L.312-10, R.124-1, R. 312-16 et R. 312-20 du code forestier ;

Sur proposition du secrétaire général aux affaires régionales ;

### ARRÊTE

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le présent arrêté s'applique sur les communes listées en annexe.

**Article 2 :**

Les propriétaires de forêts résineuses qui font l'objet d'attaques de scolytes (*Ips typographus*), doivent procéder, dans un délai maximum de 4 semaines à partir des premiers signes d'attaque (orifice de pénétration et sciure rousse sur le tronc), ou à défaut, par méconnaissance de la date des premiers signes d'attaque, dans un délai maximum de 3 semaines à compter de la publication du présent arrêté :

- à l'abattage des résineux porteurs d'insectes à tous les stades de leur développement ;
- à l'écorçage de ces arbres.

L'obligation d'abattage prévue par le présent article dispense le propriétaire des autorisations ou déclarations préalables éventuelles prévues par le code forestier, notamment par ses articles L.124-5, L.312-5, L. 312-9, L.312-10, R.124-1, R. 312-16 et R. 312-20.

Cette obligation d'abattage ne concerne que les arbres porteurs d'insectes. Pour ce qui concerne les arbres sains, le présent arrêté ne dispense nullement des autorisations ou déclarations préalables éventuelles prévues par le code forestier.

**Article 3 :**

Pour toutes les coupes de bois résineux non attaquées par les scolytes, y compris celles intervenues avant la prise du présent arrêté, les propriétaires des bois doivent faire vidanger hors de la forêt les arbres verts abattus et non écorcés sous 15 jours.

**Article 4 :**

Le présent arrêté est applicable depuis sa date de publication jusqu'au 31 octobre 2015.

**Article 5 :**

En cas d'inexécution par le propriétaire des mesures de lutte obligatoire prévues par le présent arrêté, le service régional de l'alimentation de la DRAAF Rhône-Alpes peut mettre en œuvre les procédures d'exécution d'office prévues par l'article L. 251-10 du code rural et de la pêche maritime. Les contrevenants s'exposent alors aux sanctions pénales prévues par l'article L. 251-20 du code rural et de la pêche maritime, à savoir des peines maximales de six mois d'emprisonnement et de 150 000 euros d'amende.

**Article 6 :**

Le secrétaire général aux affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et les directeurs départementaux des territoires de la Savoie et de la Haute-Savoie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Lyon, le 26 août 2015

Pour le préfet et par délégation,  
Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,  
Le chef du service régional de la forêt, du bois et des énergies,

Mathilde MASSIAS

## Annexe

### Communes concernées par la lutte obligatoire contre le scolyte (*Ips typographus*) (de la date de publication jusqu'au 31 octobre 2015)

Commune	Code INSEE	Date de l'arrêté de lutte obligatoire
Les Déserts	73098	10/06/2015
Lullin	74155	10/06/2015
Draillant	74106	10/06/2015
Saint-Jorioz	74242	10/06/2015
Argentine	73019	17/06/2015
Vailly	74287	17/06/2015
Saint-Rémy-de-Maurienne	73278	23/06/2015
Saint-Eustache	74232	23/06/2015
Chamonix-Mont-Blanc	74056	01/07/2015
Megève	74173	07/07/2015
La Rivière-Enverse	74223	20/07/2015
Les Houches	74143	23/07/2015
La Table	73289	27/07/2015
Le Verneil	73311	27/07/2015
Arâches-la-Frasse	74014	27/07/2015
Montriond	74188	27/07/2015
Essert-Romand	74114	27/07/2015
La Vernaz	74295	30/07/2015
Seytroux	74271	30/07/2015
Bernex	74033	05/08/2015
Saint-Paul-en-Chablaix	74249	05/08/2015
Arith	73020	05/08/2015
Le Châtelard	73081	05/08/2015
Beaufort	73034	11/08/2015
Crest-Voland	73094	11/08/2015
Hauteluce	73132	11/08/2015
Monthion	73170	11/08/2015
Notre-Dame-de-Bellecombe	73186	11/08/2015
Rognaix	73216	11/08/2015
Saint-Paul-sur-Isère	73268	11/08/2015
Ugine	73303	11/08/2015
Villard-sur-Doron	73317	11/08/2015
Combloux	74083	11/08/2015
Mieussy	74183	17/08/2015
Morillon	74190	17/08/2015
Taninges	74276	17/08/2015
Verchaix	74294	17/08/2015
Champagny-en-Vanoise	73071	20/08/2015
Cruseilles	74096	20/08/2015
Larringes	74146	20/08/2015
Le Petit-Bornand-les-Glières	74212	20/08/2015
Présilly	74216	20/08/2015
Thollon-les-Mémises	74279	20/08/2015
Vovray-en-Bornes	74313	20/08/2015
Bourget-en-Huile	73052	26/08/2015
Burdignin	74050	26/08/2015
Habère-Poche	74140	26/08/2015
Orcier	74206	26/08/2015



PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES

Préfecture

Direction des ressources  
humaines

Bureau des ressources  
humaines

**ARRETE PREFECTORAL**  
**(n°DRH\_BRH\_2015\_08\_25\_05)**

**Relatif au transfert à la région des services ou parties de services de l'Etat qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER**

**Première vague de transfert**

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-EST  
PREFET DE LA REGION RHONE-ALPES  
PREFET DU RHONE**

**Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu le décret n° 2015-783 du 29 juin 2015 relatif aux dates et aux modalités de transfert définitif des services ou parties de services de l'Etat qui participent aux missions de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du fonds social européen ou du fonds européen de développement régional ou du fonds européen agricole pour le développement rural ;

Vu la convention de mise à disposition des services ou parties de services de l'Etat qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER conclue avec la région Rhône-Alpes le 30 juin 2015 ;

Vu l'avis du comité technique de la Préfecture du Rhône en date du 25 août 2015 ;

Considérant la mise à disposition des services ou parties de services de l'Etat qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER intervenue le 30 juin 2015,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

En application des articles 1, 2 et 4 du décret du 29 juin 2015 susvisé, les services ou les parties de services du Secrétariat Général pour les affaires régionales (SGAR) Rhône-Alpes, de la DREAL et de la DIRECCTE Rhône-Alpes, qui participent à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER et dont la mise à disposition est intervenue à compter du 30 juin 2015 sont transférés à la région Rhône-Alpes le 1<sup>er</sup> janvier 2016 (1<sup>ère</sup> vague).

## **ARTICLE 2**

- I. Sont transférés en application de l'article 1 du présent arrêté et au titre de la première vague de transfert : 27,42 ETP participant à l'exercice de l'autorité de gestion des programmes européens financés au titre du FEDER, répartis comme suit :
  - 8 agents titulaires représentant 7,6 ETP ;
  - 3 agents non titulaires représentant 2,9 ETP.

Soit 11 agents représentant 10,5 ETP transférés physiquement.

- II. Les 11,62 ETP de fractions d'emplois (5,7 ETP au titre du BOP 307, 5 ETP au titre du BOP 217 et 0,92 ETP au titre du BOP 134) ne pouvant donner lieu à transfert physique et les 5,3 ETP (BOP 307) correspondant à des postes devenus vacants depuis le 31 décembre 2013 font l'objet d'une compensation financière.

Concernant les 5,3 ETP (BOP 307) susvisés correspondant à des postes devenus vacants et qui étaient intégralement rémunérés sur des crédits ASTECH, la compensation financière ne concerne que les charges de fonctionnement visées en annexe 2, hors dépenses de personnel.

La répartition de ces ETP par budget opérationnel de programme et par catégorie d'agents figure en annexe 1 au présent arrêté. En application de l'article 2 du décret du 29 juin 2015 susvisé, la liste détaillée des services ou parties de services à transférer figure en annexe 3.

## **ARTICLE 3**

En application de l'article 2 du décret du 29 juin 2015 susvisé, figure en annexe 2 du présent arrêté l'état des charges de fonctionnement, autres que celles de personnel, supportées par l'État au titre des services ou parties de services à transférer, calculées à partir de la moyenne actualisée des dépenses consacrées aux missions transférées pendant les années 2012 à 2014.

## **ARTICLE 4**

En application de l'article 4 du décret du 29 juin 2015 susvisé, les 2,9 agents non titulaires affectés dans les services ou parties de services transférés et mentionnés à l'article 2 du présent arrêté deviennent agents non titulaires de la fonction publique territoriale le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

## **ARTICLE 5**

En application du deuxième alinéa du I de l'article 83 de la loi du 27 janvier 2014 susvisée, le droit d'option des fonctionnaires mentionnés à l'article 2 du présent arrêté s'exerce dans un délai de deux ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Un second arrêté viendra préciser les conditions du transfert des effectifs constituant la seconde vague.

## **ARTICLE 6**

Le Préfet de la Région Rhône-Alpes, Préfet du Rhône et le Président du Conseil Régional Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 25 août 2015

Le Préfet,

Michel DELPUECH

**Annexe 1 relative à la répartition par BOP et par catégorie d'agents des ETP mentionnés à l'article 2 (1ere vague)**

**BOP 307**

<b>Catégories d'agents</b>	<b>Fonctionnaires de catégorie A</b>	<b>Fonctionnaires de catégorie B</b>	<b>Fonctionnaires de catégorie C</b>	<b>ANT droit public de catégorie A</b>	<b>ANT droit public de catégorie B</b>	<b>ANT droit public de catégorie C</b>	<b>Total</b>
<b>Effectifs physiques (ETP)</b>	3,6	3	1	2,9			10,5
<b>Fractions d'emplois (ETP)</b>	1,1	2,7	1,9				5,7
<b>Emplois vacants (ETP)</b>	1	1,8	2,5				5,3
							21,5



**BOP 217**

<b>Catégories d'agents</b>	<b>Fonctionnaires de catégorie A</b>	<b>Fonctionnaires de catégorie B</b>	<b>Fonctionnaires de catégorie C</b>	<b>ANT droit public de catégorie A</b>	<b>ANT droit public de catégorie B</b>	<b>ANT droit public de catégorie C</b>	<b>Total</b>
<b>Effectifs physiques (ETP)</b>							0
<b>Fractions d'emplois (ETP)</b>	2	2	1				5
<b>Emplois vacants (ETP)</b>							0
							5



**Annexe 2 relative à l'état des charges de fonctionnement autres que celles de personnel (1ère vague)**

**(en € par ETP)**

	Montant 2012 en valeur [année précédant celle du transfert de la partie de service]	Montant 2013 en valeur [année précédant celle du transfert de la partie de service]	Montant 2014 en valeur [année précédant celle du transfert de la partie de service]	Moyenne
Pour les agents relevant du ministère de l'intérieur	2 279	2 396	2 310	2 328
Pour les agents relevant du ministère de l'écologie	2 688	2 737	2 743	2 723
Pour les agents relevant des ministères économiques et financiers	2 742	2 815	2 830	2 796

Annexe 3 - liste détaillée des services ou parties de services à transférer  
1ère vague de transfert

Catégories d'agents	Identification							Statut						
	Nom patronymique	Nom marital	Prénom	Effectifs physiques	Fractions d'emplois	ETP consacré au FEDER (pour l'Etat)	ETP à transférer	Corps	Grade ou type de contrat	Service d'affectation	Missions	Position statutaire	Ministère gestionnaire	Ministère d'origine
Fonctionnaires de catégorie A	PAGE		Fabrice	x		1	1	Attaché d'administration	Attaché	SGAR	Chargé de mission référent FEDER	en activité	MI	MI
	AIELLO	GUILLEN	Isabelle	x		0,8	0,8	Attaché d'administration	Attaché	SGAR	Chargé de mission référent FEDER	en activité	MI	MI
	GRIERS	REBOTIER	Cécile	x		0,8	0,8	Attaché d'administration	Attaché	DIRECCTE	Chargé de mission référent FEDER	en activité	MI	MI
	GARCIA		Anne-Marie	x		1	1	Attaché d'administration	Attaché principal	SGAR	Responsable unité contrôle	en activité	MI	MI
	GUIOL	GUIOL-BODIN	Dominique	x		1	1	Attaché d'administration	Attaché principal	SGAR		en activité	MI	MI
	MONARD		Guy		x	0,1	0,1	Attaché d'administration	Attaché hors classe	SGAR			MI	MI
	HAMON		Lionel		x	0,5	0,5	Attaché d'administration	Attaché principal	Préfecture 01		en activité	MI	MI
	FLEURET		Michel		x	0,1	0,1	Attaché d'administration	Attaché principal	Préfecture 42		en activité	MI	MI
	DECARROUX	AYMA	Catherine		x	0,4	0,4	Attaché d'administration	Attaché	Préfecture 74		en activité	MI	MI
					x	2	2	Attaché d'administration	Attaché	DREAL+DDT		en activité	MEDDE	MEDDE
	ACHILLE		Jean-François		x	0,1	0,1	Attaché d'administration	Attaché	DIRECCTE		en activité	Ministère Economie	Ministère Economie
	LAVERGNE	BRAHIMI	Laure		x	0,02	0,02	Ingénieure	IIM	DIRECCTE			Ministère Economie	Ministère Economie
	CHRISTOPHE	CHRISTOPHE	Carole		x	0,05	0,05	Ingénieur	IDIM	DIRECCTE			Ministère Economie	Ministère Economie
	GEOFFRAY		Patrick		x	0,05	0,05	Attaché d'administration	Attaché principal	DIRECCTE			Ministère Economie	Ministère Economie
	GUILLLOT	ISSARD GUILLLOT	Céline		x	0,2	0,2	Attaché d'administration	Attaché principal	DIRECCTE			Ministère Economie	Ministère Economie
	FRASSY	LEMMENS	Véronique		x	0,2	0,2	Attaché d'administration	Attaché	DIRECCTE			Ministère Economie	Ministère Economie
	LOGIER		Patrick		x	0,03	0,03	Ingénieur	IDIM	DIRECCTE			Ministère Economie	Ministère Economie
METRAL		Patrick		x	0,02	0,02	Attaché d'administration	Attaché	DIRECCTE			Ministère Economie	Ministère Economie	
ROBERT		Anne		x	0,05	0,05	Ingénieur	IIM	DIRECCTE			Ministère Economie	Ministère Economie	
sous-total				5	3,82	8,42	8,42							
Fonctionnaires de catégorie B	GAIDO	LANGLET	Claudette	x		1	1	Secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer	SACS	préfecture 69	instructeur	en activité	MI	MI
	COULONGEAT		Régis	x		1	1	Secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer	SACN	préfecture 69	instructeur FEDER	en activité	MI	MI
	FONBONNE		Stéphanie	x		1	1	Secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer	SACN	SGAR	assistant comitologie	en activité	MI	MI
	CHABRA		Christian	x		1	1	Secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer	SACS	SGAR	Sans objet (voir colonne V)	en activité	MI	MI
	CHIROL	PERNATON	Monique	x		0,8	0,8	Secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer	SACN	SGAR	Sans objet (voir colonne V)	en activité	MI	MI
	ROCHER		Florence		x	0,5	0,5	Secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer	SACN	Préfecture 26		en activité	MI	MI
	GRATALOUP	LAFAY	Suzanne		x	0,6	0,6	Secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer	SACE	Préfecture 42		en activité	MI	MI
	TIRARD-COLLET	TERPEND	Martine		x	0,9	0,9	Secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer	SACS	Préfecture 73		en activité	MI	MI
	PETOT	ZANELLA	Sandrine		x	0,7	0,7	Secrétaire administratif de l'intérieur et de l'outre-mer	SACN	Préfecture 74		en activité	MI	MI
					x	2	2	Secrétaire administratif	SACN	DREAL+DDT		en activité	MEDDE	MEDDE
	BOUDON		Sébastien		x	0,2	0,2	Secrétaire administratif	SACE	DIRECCTE		en activité	Ministère Economie	Ministère Economie
sous-total				5	4,9	9,7	9,7							
Fonctionnaires de catégorie C	BERGOIN		Jean-Marc	x		1	1	Adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre mer	Adjoint administratif principal 2ème classe	SGAR	instructeur	en activité	MI	MI
	ALAMANDY		Thierry	x		1	1	Adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre mer	Adjoint administratif 1ère classe	SGAR	Sans objet (voir colonne V)	en activité	MI	MI
	THIEBAUT		Guylain	x		1	1	Adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre mer	Adjoint administratif principal 2ème classe	SGAR	Sans objet (voir colonne V)	en détachement pour scolarité	MI	MI
	GLERAN	RIBAS	Isabelle	x		0,5	0,5	Adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre mer	Adjoint administratif 1ère classe	SGAR	Sans objet (voir colonne V)	en activité	MI	MI
	ROS	MAHE-ROS	Andrée		x	0,3	0,3	Adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre mer	Adjoint administratif principal 2ème classe	SGAR		en activité	MI	MI
	DOLHEN		Mickaël		x	0,1	0,1	Adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre mer	Adjoint administratif 1ère classe	Préfecture 01		en activité	MI	MI
	SALLE		Fabrice		x	0,9	0,9	Adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre mer	Adjoint administratif principal 2ème classe	Préfecture 07		en activité	MI	MI
	VIALA		Christophe		x	0,1	0,1	Adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre mer	Adjoint administratif 2ème classe	Préfecture 07		en activité	MI	MI
	VANNIER	SALINGUE	Joëlle		x	0,5	0,5	Adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre mer	Adjoint administratif principal 1ère classe	Préfecture 38		en activité	MI	MI
					x	1	1	Adjoint administratif	Adjoint administratif 2ème classe	DREAL+DDT			MEDDE	MEDDE
sous-total				4	2,9	6,4	6,4							
ANT de droit public catégorie A	BEVILACQUA		Nazario	x		1	1	ANT	CDI	SGAR	chargé de mission	en activité	MI	MI
	GUIGUE		Magali	x		0,9	0,9	ANT	CDI	SGAR	responsable unité FEDER	en activité	MI	MI
	LAURENT		François-Xavier	x		1	1	ANT	CDI	SGAR	animateur synergie	en activité	MI	MI
sous-total				3	0	2,9	2,9							
ANT de droit public catégorie B														
sous-total				0	0	0	0							
ANT de droit public catégorie C														
sous-total				0	0	0	0							
Autres														
sous-total				0	0	0	0							
<b>Total</b>				<b>17</b>	<b>11,62</b>	<b>27,42</b>	<b>27,42</b>							